

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE **PERMIS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION BÂTIMENTS SOUS PARTIE 9 DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010** (AUTRES QU'HABITATIONS UNI OU BIFAMILIALES, JUMELÉES, OU BÂTIMENTS ACCESSOIRES)

La partie 9 du Code national du bâtiment du Canada vise tous les bâtiments d'une hauteur d'au plus trois étages, d'une aire de bâtiment d'au plus 600 m² (6 458 pi²) et qui abritent des usages principaux:

- du groupe C (habitations)
- du groupe D (établissements d'affaires)
- du groupe E (établissements commerciaux)
- du groupe F, divisions 2 et 3 (établissements industriels à risques moyens et faibles)

Mesures et renseignements requis

- Nom du propriétaire, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique.
- Nom de l'entrepreneur, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique.
- Nom du demandeur, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique. (Le formulaire de Déclaration du propriétaire foncier doit être rempli si le demandeur n'est pas le(s) propriétaire(s).)
- Numéro civique et nom de rue, numéro de lot et nom de rue, ou numéro(s) d'identification de la propriété (NID).
- Explication des travaux que la demande englobe: type de projet, superficie des étages (en m² ou en pi²), etc.
- Signature et paiement de la demande de permis d'aménagement et de construction.

Documents requis

Un ensemble complet sous format papier et version électronique (.pdf) des documents. Les documents électroniques peuvent être envoyés à construction@dieppe.ca

- Si l'application comprend une addition de bâtiment avec travaux de rénovation au bâtiment existant, une description détaillée de la portée de travaux ainsi qu'un estimé détaillé des coûts/ventilation des coûts.
- *Plans de sites, comportant les renseignements requis par l'arrêté de zonage et, le cas échéant, des renseignements cachetés sur les services et le drainage du site. Les plans doivent être lisibles, dessinés et imprimés à l'échelle avec des notes et les dimensions précises illustrant tous les éléments actuels et proposés. Le mémoire cacheté de la conception technique associé sur les services et le drainage du site.
- Un ensemble complet de dessins d'exécution lisibles, dessinés et imprimés à l'échelle avec des notes et les dimensions détaillées, incluant:
 - *plans de fondation
 - *plans structurels (le cas échéant)
 - *plans architecturaux (plans des étages, élévations, coupes transversales, détails des escaliers, coupes typiques des murs et planchers, dimensions des fenêtres et portes)
 - plans de ventilation mécanique préparés par un professionnel compétent selon les meilleures pratiques, telles qu'elles sont décrites notamment dans les manuels et les normes de l'ASHRAE ou les manuels de la SMACNA cités dans la section 6.2.1.1 du Code national du bâtiment du Canada. Ces plans doivent inclure les calculs du débit d'air, la distribution des conduits, les horaires de renvoi, les registres coupe-feu, le type de matériaux et toute autre information généralement illustrée sur les dessins mécaniques
 - plans de système de chauffage si cet item n'est pas couvert ci-dessus
 - plans électriques pour l'équipement de sécurité des personnes (alerte d'incendie/éclairage de sécurité/signaux de sorties, etc.)
 - dans le cas échéant, plans des systèmes de gicleurs qui incluent les calculs hydrauliques
 - conceptions techniques, dessins d'atelier précalculés et schémas pour les poutres de toiture, solives de plancher, poutres, linteaux, pieux vissés, etc.

NOTE: Si requis, les documents doivent inclure l'adresse du projet et porter le sceau daté ainsi que la signature d'un architecte ou d'un ingénieur (applicable dans leur domaine d'expertise) agréé et autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.

- Documentation sur rendement énergétique ci-dessous:
 - l'information sur les fenêtres/portes/lanterneaux qui démontre les grandeurs et les performances énergétiques (Valeur U ou ER)
 - les fiches de spécifications qui démontrent les rendements d'équipements pour tous les systèmes (chauffage/refroidissement, ventilation et chauffage de l'eau)



Ceci s'applique aux:

- bâtiments avec des usages du groupe C
- bâtiments avec des usages du groupe D, E ou F3 dont l'aire de plancher totale ne dépasse pas 300 m² (3 229 pi²)
- bâtiments avec des usages du groupe C, combinés avec un usage du groupe D, E ou F3 dont l'aire de plancher totale des usages non résidentiels ne dépasse pas 300 m² (3 229 pi²)

Documents supplémentaires (si applicable)

- *Lorsqu'un terrain a été remblayé, un rapport des résultats et des recommandations de l'étude du sol doit être soumis. Le document doit porter le sceau daté et la signature d'un ingénieur en géotechnique agréé ou autorisé à exercer dans la province du Nouveau-Brunswick.
- Une copie de la lettre d'examen du bureau du prévôt des incendies du Nouveau-Brunswick.
- Quatre semaines avant leur installation, une copie détaillant chacun des systèmes coupe-feu indiqués. La liste des systèmes coupe-feu est requise pour les endroits de pénétration (conduits d'aération, cheminées, tuyauterie, tubulure, câbles, panneaux électriques, etc.) dans les séparations coupe-feu ou les assemblages ayant un degré de résistance au feu.
- Lorsque le bâtiment proposé est situé à moins de 30 m (98 pi) d'un cours d'eau soumis à des restrictions, une approbation du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux (Loi sur l'assainissement de l'eau) doit être présentée.

Des documents supplémentaires peuvent être requis pour remplir la demande de permis.

Un permis de fondation peut être délivré sur demande pour une nouvelle construction à condition que le paiement du projet en entier soit effectué au moment de la présentation de la demande, que les items susmentionnés dans la section «Mesures et renseignements requis» sont respectés et que les documents identifiés avec un astérisque (*) soient fournis.